SOCIETE GENERALE
COTE D'IVOIRE

Sanlam | Allianz

Règlement

JEU-CONCOURS

« Raconte-moi ton projet de retraite et gagne son financement »

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 20 004 443 730 FCFA, ayant son siège social à Abidjan, Plateau, 5 et 7 Avenue Joseph Anoma, immatriculée au Registre de Commerce et du Crédit immobilier (RCCM) d'Abidjan sous le numéro CI-ABJ-01-1962-B14-02641, 01 BP 1355 Abidjan 01, Tel : +225 27 20 20 12 34 Fax : +225 27 20 20 14 92, représentée par **Monsieur Patrick BLAS,** son Directeur Général, dûment habilité à l'effet des présentes,

En collaboration avec :

SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE, Société Anonyme avec Conseil d'Administration au capital de 6.170.830.000 FCFA entièrement versé dont le siège social est à Abidjan Plateau, 2 Boulevard Roume - IMM. ALLIANZ COTE D'IVOIRE ASSURANCES, 01 BP 1741 Abidjan 01 ; Tél : 27 20 25 97 00 ; Fax : 27 20 25 97 42 ; Immatriculée au registre de commerce et du crédit mobilier d'Abidjan sous le numéro : CI-ABJ-01-1985-B14-97509 ; Représentée par **Monsieur Phillipe ATTOBRA**, son Directeur Général, ayant tous pouvoir aux fins des présentes, (« Ci-après désignée « SanlamAllianz Vie »») ;

Organise dans le cadre de la célébration des 20 ans de l'offre PRZ Performance, un jeu-concours gratuit et avec obligation d'achat intitulé **« Raconte-moi ton projet de retraite et gagne son financement »**, suivant les modalités ci-après :

ARTICLE 1 : CONDITIONS DE PARTICIPATION AU CONCOURS- DUREE

Il est expressément précisé que le concours est ouvert à tous Clients SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE disposant d'un contrat PRZ Performance en cours de validité (actif) à la date de participation et jusqu'à la désignation du vainqueur. Elle se déroulera sur la période allant du **23 juillet au 14 août 2026**.

Pour valider sa participation au jeu concours, le candidat doit :

- Rédiger un texte détaillant son projet de vie pour la retraite.
- Soumettre son texte durant la période du jeu via le canal officiel communiqué par l'organisateur.

Une seule participation par numéro de contrat est autorisée

Toutefois, SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE se réservent le droit de proroger, écourter, modifier ou annuler la durée en cas de force majeure ou d'évènements indépendants de sa volonté.

Dans ce cas de figure, elles en informeront le public par tout moyen.

ARTICLE 2 : REMISE DES LOTS

Le gagnant remportera un chèque d'une valeur d'un million (1 000 000 FCFA) de francs CFA. Toutefois, la dotation financière ne fera l'objet d'aucun versement d'espèces immédiat.

Il sera procédé à une évaluation des participations, par un jury composé de représentants de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE selon les critères d'originalité, de faisabilité et de clarté du récit.

Le meilleur projet sera désigné à l'issue de la période de jeu. Les résultats seront annoncés le 04 septembre 2026 via nos réseaux sociaux officiels, nos sites institutionnels et par contact direct (appel ou email).

Le gagnant sera informé par courriel ou appel téléphonique de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE au plus tard trois (03) jours ouvrés après sa désignation.

Le gagnant sera récompensé par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE lors d'une remise symbolique de lot à la cérémonie de célébration des 20 ans de PRZ, adressée aux clients et organisée par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE, qui se tiendra à Abidjan au plus tard dans la première quinzaine du mois de septembre 2026.

A cet effet, les participants seront contactés téléphoniquement afin d'être informés en amont de la date, du lieu et de l'heure.

Le lauréat devra informer la banque au plus tard 24 heures avant la remise symbolique du lot de son indisponibilité et communiquer l'identité de son représentant dans le même délai.

Le gagnant dispose d'un délai maximum de trente (30) jours ouvrés, à compter de la remise symbolique pour remplir les formalités administratives afin de retirer son lot. Tout lot non récupéré au-delà de 30 jours ouvrés suivants la tenue de la remise symbolique ne pourra être réclamé, et SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE pourront en disposer selon leur convenance.

Le gain ne pourra être échangé, repris ou transformé.

ARTICLE 3 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA DOTATION

La somme sera directement créditée sur le compte individuel de retraite PRZ Performance du gagnant par SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE.

Ce montant sera bloqué et fructifiera selon les conditions de gestion du contrat.

Les fonds seront reversés au gagnant exclusivement lors de la liquidation finale de son contrat pour cause de départ à la retraite.

ARTICLE 4 : DONNEES A CARACTERE PERSONNEL

Les participants sont informés et acceptent que des données à caractère personnel les concernant soient collectées et traitées par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES dans le cadre du Concours.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES s'engagent à respecter ou à faire respecter toutes les obligations résultant de l'application de toute législation applicable relative à la protection des données à caractère personnel, notamment les dispositions de la loi n°2013-450 du 19 juin 2013.

ARTICLE 5 : ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au Concours **« Raconte-moi ton projet de retraite et gagne son financement »** implique l'acceptation sans réserve par les participants, du présent règlement dans son intégralité.

ARTICLE 6 : MANQUEMENT AU REGLEMENT

En cas de manquement de la part d'un participant au présent règlement ou à toute directive donnée par SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE dans le cadre du présent Concours, SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE se réserve le droit d'écarter la participation dudit participant, sans que celui-ci ne puisse revendiquer un quelconque droit.

ARTICLE 7 : ENGAGEMENTS DU LAUREAT

En acceptant le lot attribué, le lauréat autorise SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE à utiliser son nom, prénom, image et voix dans le cadre de leur campagne de communication liée au présent Concours, sans que cette utilisation ne puisse ouvrir droit à une quelconque rémunération autre que le lot remporté ; pour une durée d'un (01) an à compter de la participation au concours.

Il autorise à titre gracieux SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES à intégrer les photographies, prises dans le cadre du Concours, au fonds documentaire de sa photothèque en vue d'éventuelles utilisations futures.

Cette autorisation emporte la possibilité pour SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES d'apporter à la photographie initiale toute modification qu'elle jugera utile dans l'esprit de la prise de vue, dès lors qu'elle n'entraine aucun préjudice pour son image.

ARTICLE 8 : LIMITATION DE RESPONSABILITE

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE pourront annuler tout ou partie du Concours s'il apparaissait que des fraudes ou tous emplois de moyens artificieux (et/ou leur tentative) sont intervenus sous

quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation au Concours. Elles se réservent, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer le lot aux fraudeurs (et à ceux ayant tenté une fraude) ainsi qu'aux personnes ayant utilisé un moyen artificieux (et à celles ayant tenté l'emploi d'un moyen artificieux).

La responsabilité de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE ne saurait être engagée si par suite de fraudes (et/ou de leurs tentatives), d'emploi de moyens artificieux (et/ou de leurs tentatives), le déroulement du Concours ou la désignation du lauréat devait être annulé, reporté ou modifié, ou la durée du Concours, écourtée.

SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE se réservent en outre le droit de saisir les autorités compétentes si l'un des candidats se rendait coupable de fraude ou de tentative de fraude à l'occasion de sa participation au Concours.

ARTICLE 9 : COMMUNICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement est disponible et librement consultable pendant toute la durée du jeu aux adresses ci-dessous :

- Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE : www.societegenerale.ci ;
- Un exemplaire du règlement est disponible sur le site institutionnel de SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE : www.ci.sanlamallianz.com ;
- Un exemplaire du règlement est déposé en l'Etude de MAÎTRE SILUE NANHOUA, Commissaire de Justice, titulaire de la 54ème Charge près le Tribunal de Première Instance de Yopougon, y demeurant, Toit Rouge, fin Ruelle Pharmacie Tizra, 09 BP 4431 Abidjan 09, Téléphone : 07 07 63 90 35, e-mail : silue_nanhoua@yahoo.fr

ARTICLE 10 : CORRESPONDANCE

Toute demande, question ou réclamation relative au concours « **Raconte-moi ton projet de retraite et gagne son financement** » et à son organisation, devra se faire exclusivement par courrier électronique envoyé aux adresses suivantes :

- saci-relationclient@sanlamallianz.com
- sacivie.bancassurance@sanlamallianz.com
- campagne-produits.sgci@socgen.com

ARTICLE 11 : DROIT APPLICABLE – LITIGES

Le présent règlement est soumis au droit ivoirien.
SOCIETE GENERALE COTE D'IVOIRE et SANLAMALLIANZ COTE D'VOIRE ASSURANCES VIE se réserve le droit de trancher, sans appel, toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du présent règlement dans l'esprit qui a prévalu à la

conception de l'opération, étant entendu que toute réclamation doit être adressée au maximum dans les deux (2) semaines suivant la date de fin du Concours.

Fait à Abidjan, le 23 juillet 2026